

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012

COMPTE RENDU

Approuvé le 16 mai 2012

L'an deux mille douze le onze avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le cinq avril deux mille douze, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Étaient présents (20) : Mme DELPORTE, M. SEUILLOT, Mmes LE QUELLENEC, GRIZARD, CLAUDET, M. TACCON, Mme BELMIN, M. LECLERCQ, Mme PARKER, M. MALVOISIN, Mme DEKKER, M. DINTILHAC, Mme DUCHENNE, M. CAMISULI, Mme GUERIoT, MM. LEBEGUE, QUIOC, DAMOUR, BONY, Mme GIRE.

Procurations (5): M, MONPERT à Mme PARKER
M. MAUBERT à M. SEUILLOT
Mme PRUZINA à M. GRIZARD
M. ANGELIS à Mme DELPORTE
Mme BLAIS-PERRIN à M. BONY

Excusés (8) : MM. NIVERT, MONPERT, MAUBERT, ANGELIS, LEFEVRE, ALEMANY, REMY, Mme PRUZINA

En exercice : 29
Présents : 20
Votant : 25

Monsieur SEUILLOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 14 mars 2012 est approuvé par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 4 voix (Mme GUERIoT, MM. LEBEGUE, QUIOC, DAMOUR)

POUR : 21 voix

1 - CONVENTION GESTION DE COMPETENCES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert de la compétence « Festivals de spectacles vivants concernant au moins 3 des 4 communes de la Communauté de communes » a été délibéré par Bois le Roi le 8 février 2012. Néanmoins, ce transfert ne sera vraisemblablement effectif qu'au 1^{er} janvier 2013.

Dans l'attente, et afin de permettre à ces festivals de se dérouler dans les meilleures conditions, il est proposé de conclure une convention de gestion de la compétence entre la commune et l'EPCI calquée sur le rapport de la CLECT.

La convention a été approuvée par le conseil communautaire le 26 mars 2012.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion de compétence avec la Communauté de Communes du Pays de Seine.

2 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'entériner le transfert des spectacles vivants d'intérêt communautaire, la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT) s'est réunie pour modifier les attributions de compensation.

A l'issue de cette réunion, la CLECT a produit un rapport (joint à la note de synthèse) qui est soumis à l'approbation de chaque commune. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2012. Ce rapport préconise de fixer le montant des attributions de compensation comme suit :

	Avant transfert	Après transfert
Bois le Roi	379 252 €	373 192 €
Chartrettes	236 287 €	232 887 €
Fontaine le Port	19 790 €	17 690 €
Samois Sur Seine	400 267 €	396 987 €

Enfin, le rapport précise que la date d'effet du transfert est celle de la promulgation de l'arrêté préfectoral. Si le transfert devait être effectif en cours d'année, ces montants seraient pris prorata temporis sur le reste à courir de l'année du transfert.

Monsieur TACCON explique que l'objectif de la CLECT est d'établir un nouvel équilibre financier entre les communes et l'EPCI à la suite de transferts de compétences. La dépense en moins engendrée pour les communes suite au transfert de compétence est compensée par une minoration des recettes au niveau des attributions de compensation (AC). Le montant de ces AC demeure par la suite inchangé à périmètre constant, alors que le coût de la compétence transférée peut augmenter ou diminuer.

Monsieur BONY dit que ce transfert de compétences est une bonne chose. Cependant, il trouve regrettable que certains projets de transferts ne puissent aboutir à cause d'une commune voulant rejoindre Fontainebleau. L'intercommunalité ne doit pas être envisagée seulement comme un moyen de « remettre ses finances à flots », mais aussi et surtout comme une façon de mutualiser les moyens.

Madame le Maire ne peut qu'approuver cette vision des choses. Il existe actuellement des difficultés pour avancer, notamment parce que face à leurs légitimes interrogations, les élus de l'EPCI ne formulent pas toujours clairement leurs questions. Madame le Maire déplore le manque de participation des élus aux réunions de concertations et aux commissions. Et malheureusement cela n'est pas que le fait des élus de Samoïs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges.

3 - OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES ANNEE 2012/2013

Madame GRIZARD explique que la commission scolaire s'est réunie fin mars et a trouvé un accord sur une hausse raisonnable et homogène pour toutes les tranches. Les tarifs sont donc proposés avec une augmentation de 1,8 % pour la restauration scolaire (correspondant à la hausse appliquée par le délégataire) et de 1,5 % pour l'accueil de loisirs. Les tarifs des études demeurent inchangés. Enfin, les tarifs des transports scolaires sont majorés de 1% par rapport à l'an passé.

Madame GRIZARD rappelle que 370 familles représentant 522 enfants sont concernées par ces tarifs. Sur l'année 2010/2011, le coût de la restauration scolaire était supporté à 41,6 % par la commune, contre 40,5 % l'année précédente.

Monsieur LECLERCQ demande quelle est la proportion d'enfants déjeunant à la cantine.

Madame GRIZARD répond que la fréquentation de la cantine se maintient à un niveau très élevé, puisque 80 à 90 % des enfants scolarisés déjeunent sur place le midi.

Madame GIRE dit que cela prouve que ce service est utile.

Madame GRIZARD se félicite que la commune puisse proposer dans chaque école une cantine sur place, synonyme de confort et de gain de temps.

Madame le Maire tient à souligner la qualité du travail des agents du temps de midi.

Madame GRIZARD explique également que les équipes pédagogiques et les agents communaux travaillent de plus en plus en synergie, produisant un travail dont la qualité est louée et appréciée par tous.

Madame GIRE ajoute qu'elle tient à formuler les mêmes remarques que les années précédentes, à savoir qu'elle apprécie la mise en place homogène des tarifs dégressifs suivant les revenus des familles pour les prestations périscolaires mais remarque que le nombre d'enfant par famille n'est pris en compte que si plusieurs enfants utilisent le même service. Elle note que cependant les choses peuvent être encore améliorées en introduisant le taux d'effort, comme cela a été fait au Bébé Accueil. Cela sera peut-être plus simple que tous ces tableaux et permettra d'éviter les effets de seuils qui restent importants entre les différentes tranches.

Madame GRIZARD explique que les tarifs proposés sont les suivants (tous les montants sont en €) :

Définition des tranches pour toutes les prestations périscolaires concernées. Augmentation de 2 %, équivalent à l'augmentation du SMIC arrondi à 2 % au 1^{er} janvier 2012.

TRANCHES	12ème du revenu annuel imposable
T1	$0 < R \leq 1144$
T2	$1144 < R \leq 1456$
T3	$1456 < R \leq 1872$
T4	$1872 < R \leq 2601$
T5	$2601 < R \leq 3329$
T6	$3329 < R \leq 4162$
T7	$R > 4162$
T8	Personnel communal
T9	Adultes et extérieurs

TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE / MATERNELLE

Tarifs par enfant			
	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit
A l'année	64.89	52.58	39.36
Pour moins de 3 mois	21.58	17.47	12.33
Pour moins de 6 mois	43.17	34.95	24.67

TRANSPORT SCOLAIRE COLLEGE

Tarifs par enfant			
	1 ^{er} enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit	3 ^{ème} enfant inscrit
Du lundi au vendredi	85.03	71.82	67.12
Moins de 3 mois	27.27	23.23	21.21
Moins de 6 mois	54.54	46.46	43.43

TRANSPORT SCOLAIRE COLLEGE PRIMAIRE MATERNELLE

Frais de dossier par famille : reconduction d'une facturation par famille uniquement, pour un montant de 12 €. Pour mémoire, le département facture ces frais de dossiers 12 € par enfant à la commune.

ETUDE DIRIGEE

Forfaits mensuels par famille	
Pour 1 enfant	40
Pour 2 enfants et plus	57.5

ACCUEIL DE LOISIRS

Selon revenus imposables du foyer dans lequel vit l'enfant - fournir feuille d'imposition 2010 avant la rentrée scolaire. La prise en compte d'un tarif dégressif, n'interviendra qu'à la date de transmission de ce document.

FORFAIT MATIN

TRANCHES	1 ^o enfant	2 ^o enfant	3 ^o enfant et plus
T1	1.24	1.11	0.93
T2	1.58	1.43	1.19
T3	2.03	1.82	1.54
T4	2.50	1.98	1.60
T5	2.64	2.08	1.67
T6	2.76	2.17	1.75
T7	3.04	2.39	1.93

FORFAIT SOIR

TRANCHES	1 ^o enfant	2 ^o enfant	3 ^o enfant et plus
T1	1.52	1.43	1.09
T2	1.91	1.81	1.41
T3	2.46	2.33	1.81
T4	3.05	2.50	1.87
T5	3.19	2.64	1.98
T6	3.36	2.76	2.08
T7	3.70	3.04	2.28

FORFAIT MATIN ET SOIR

TRANCHES	1 ^o enfant	2 ^o enfant	3 ^o enfant et plus
T1	2.39	2.13	1.44
T2	3.02	2.71	1.84
T3	3.87	3.47	2.38
T4	4.81	3.73	2.47
T5	5.03	3.92	2.59
T6	5.28	4.11	2.73
T7	5.81	4.51	3.00

APRES ETUDE

TRANCHES	1°enfant	2°enfant	3°enfant et plus
T1	0.71	0.62	0.49
T2	0.89	0.81	0.65
T3	1.14	1.03	0.84
T4	1.43	1.10	0.87
T5	1.50	1.16	0.91
T6	1.57	1.22	0.95
T7	1.73	1.36	1.05

MERCREDI ET VACANCES JOURNEE COMPLETE

TRANCHES	1°enfant	2°enfant	3°enfant et plus
T1	6.67	5.69	4.16
T2	8.51	7.25	5.31
T3	10.94	9.33	6.84
T4	13.45	10.02	7.11
T5	14.12	10.52	7.46
T6	14.81	11.01	7.81
T7 et T8	16.29	12.11	8.61
T9	30.45	30.45	30.45

VACANCES ½ JOURNEE AVEC REPAS DANS LE CADRE DE STAGES SOUTIEN

TRANCHES	1°enfant	2°enfant	3°enfant et plus
T1	4.44	3.78	2.76
T2	5.66	4.83	3.53
T3	7.40	6.30	4.62
T4	8.96	6.67	4.74
T5	9.36	6.90	4.96
T6	9.87	7.33	5.19
T7 et T8	10.85	8.06	5.72

**CLASSES DE DECOUVERTES / SEJOURS ACCUEIL DE LOISIRS / JEUNESSE
exprimé en % du tarif de base du coût délibéré en conseil municipal**

TRANCHE	1°enfant	2°enfant	3°enfant et plus
T1	50 %	85 %T1	65 %T1
T2	60 %	85 %T2	65 %T2
T3	70 %	85 %T3	65 %T3
T4	80 %	85 % T4	65 %T4
T5	85 %	85 % T5	65 % T5
T6	90 %	85 % T6	65 % T6
T7 et T8	*Tarif de Base	85 % T7	65 % T7

TARIFS DES JOURNEES OXYGENE 2012 2013

6 € par activité des Journées Oxygène qui ont lieu toutes les premières semaines de chaque vacance scolaire. Afin d'encourager la cohésion de groupe, un tarif à 35 € la semaine complète est proposé.

RESTAURATION SCOLAIRE

TRANCHES	1° enfant	2°enfant	3°enfant et plus
T1	1.66	1.49	1.41
T2	2.12	1.90	1.80
T3	2.44	2.19	2.06
T4	3.05	2.74	2.58
T5	3.25	2.92	2.75
T6	3.46	3.11	2.93
T7	3.80	3.42	3.22
T8	4.72		
T9	5.45		

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, FIXE** les tarifs comme proposé ci-dessus par la commission scolaire.

4 - ACCUEIL DE LOISIRS : SEJOUR ETE 2012 AU MONT SAINT SULPICE

Ce séjour, organisé du vendredi 20 juillet au vendredi 27 juillet 2012 est destiné aux enfants finissant la moyenne et la grande section de maternelle. Il se déroulera au Mont Saint Sulpice, dans l'Yonne. Les 16 enfants et les 3 encadrants seront hébergés dans un centre équestre en pension complète.

Différentes activités seront proposées : équitation, art du cirque, jardinage, pâtisserie, activités manuelles, piscine, petits travaux de ferme, soirées récréatives... Toutes encadrées par les animateurs du centre de séjour.

Le transport s'effectuera en bus au départ de l'accueil de loisirs.

Le coût total de ce séjour s'élèvera à 11 450 € soit 715 €/enfant pour le séjour (102 €/enfant/jour)

Ce séjour peut être éligible aux subventions de la CAF, pour la part restant à charge de la commune.

Le tarif proposé pour ce séjour est le suivant :

Tarifs	1 ^{er} en enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
T1	179 €	152 €	116 €
T2	214 €	182 €	139 €
T3	250 €	212 €	162 €
T4	286 €	243 €	186 €
T5	303 €	258 €	197 €
T6	321 €	289 €	209 €
T7-T9	357 €	303 €	232 €

Madame le Maire demande au conseil d'approuver ces tarifs et de l'autoriser à entreprendre les démarches auprès de la CAF afin d'obtenir les subventions maximales.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, FIXE** les tarifs tels que décrits ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions.

5 - ACCUEIL DE LOISIRS : SEJOUR ETE 2012 A LANGENARGEN

Ce séjour se déroulera dans la ville de Langenargen, jumelée avec Bois le Roi, du dimanche 15 juillet au dimanche 22 juillet 2012. Il accueillera 20 enfants de 10 à 12 ans, scolarisés en CM2 et en 6^{ème}. Le groupe sera hébergé 5 nuits dans la Maison de la DLRG de Langenargen et les 2 dernières nuits dans l'Auberge de Jeunesse de Friedrichshafen. Le transport se fera en car de tourisme.

Ce séjour a pour objectifs :

- de favoriser la découverte de l'Allemagne et de la Ville de Langenargen
- de découvrir la culture allemande
- de développer l'apprentissage de la vie en collectivité
- de responsabiliser, autonomiser et sociabiliser les jeunes.

Le coût total de ce séjour s'élèvera à 13 007 € soit 650 €/enfant pour le séjour (81 €/enfant/jour)

Ce séjour peut être éligible aux subventions de la CAF, pour la part restant à charge de la commune. Une demande de subvention est également à déposer auprès de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ),

Le tarif proposé pour ce séjour est le suivant :

Tarifs	1 ^{er} en enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
T1	163 €	138 €	106 €
T2	195 €	166 €	127 €
T3	228 €	193 €	148 €
T4	260 €	221 €	169 €
T5	276 €	235 €	180 €
T6	293 €	249 €	190 €
T7-T9	325 €	276 €	211 €

Madame le Maire demande au conseil d'approuver ces tarifs et de l'autoriser à entreprendre les démarches afin d'obtenir les subventions maximales.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, FIXE** les tarifs tels que décrits ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions.

Informations et questions diverses

Madame le Maire explique qu'une loi récente vient de majorer dans certaines conditions les droits à construire. Dès le 17 mars, le vote de la loi étant acquis, la publication au JO étant à venir, Madame le Maire a invité l'association Bois le Roi Environnement pour savoir si cette association se sentait concernée par la question et si elle souhaitait travailler sur ce sujet avec la commission d'urbanisme PLU. En séance, l'association a refusé de se prononcer sur les questions posées. Depuis le 22 mars, la loi ayant été publiée au JO et envoyée par Madame le Maire à l'association, aucun retour et aucun contact n'a été pris par l'association. La commission d'urbanisme PLU s'est donc réunie sur ce sujet et un premier rapport a déjà été rédigé qui reste à valider par la prochaine réunion de la commission. La commission diffusera le projet de notice d'impact à tous les membres du Conseil afin de l'examiner et de l'amender en commission générale. Une délibération sera à prendre avant mise à disposition des bâtons dans le cadre d'une consultation publique. Le conseil a jusqu'au 21/12/12 (9 mois après publication de la loi) pour s'exprimer, si rien n'est exprimé à cette date, la loi s'appliquera d'office.

Madame GUEROT demande quelle forme prendra cette consultation.

Madame le Maire lui répond qu'il y aura un registre à disposition du public pendant un mois dans lequel seront consignées les différentes remarques des habitants. Les remarques faites par courrier ou email seront également prises en compte. Le porter à connaissance sera fait par le Tambour, le site de la commune ...et tout moyen à convenir.

Madame PARKER explique qu'une décision a été arrêtée pour transformer la rue du Clos de la Cure sur la portion comprise entre le parking des Viarons et celui de la crèche en une zone de rencontre. L'information sera diffusée dans le Tambour de Mai. Les travaux auront lieu pendant l'été pour une ouverture en septembre.

Monsieur QUIOC demande quand sera démolie la cabane à l'angle de la rue de la Paix et de la rue Pasteur.

Madame le Maire lui répond que les travaux auront lieu en même temps que la démolition des préfabriqués du Clos Saint Père, soit, si tout se passe au mieux d'ici la fin du mois de juin.

Monsieur QUIOC explique que « des gens ne sont pas contents de la circulation automobile à Bois le Roi ».

Madame le Maire lui demande d'avantage de précisions.

Monsieur QUIOC fait la liste des propositions ou observations, de certains habitants, qui reviennent le plus souvent.

- Les passages, au niveau de l'église, ne seraient pas aux normes.
- Proposition de remettre la balise (cédez le passage) au niveau du carrefour Doumer/Leclerc.
- Proposition de mettre une balise en sortie du parking de la gare.
- Proposition de mettre une balise au carrefour rue de la gare/Gallièni.
- Proposition de mettre une balise, plutôt qu'un stop, au niveau du carrefour Forêt/ Gallièni et d'inverser le sens de la priorité.
- Proposition de mise en place d'un radar pédagogique (cinémomètre), avenue Paul Doumer.

Monsieur QUIOC explique qu'il paraît que les passages devant l'église ne sont pas au bon niveau. Il manque également une « balise » au niveau du carrefour Doumer/Leclerc et de ce fait la priorité à droite n'est pas signalée. Il en manque aussi une au niveau de la rue des SESCOIS et de l'avenue Paul Doumer.

Madame le Maire lui répond que le code de la route précise que la priorité à droite est de droit dans les agglomérations et n'a en conséquence pas besoin d'être signalée à chaque carrefour. Elle rappelle que chacun est responsable de sa vitesse. La sécurité routière ne dépend pas que des autres.

Monsieur QUIOC est d'accord pour dire qu'il faut réduire la vitesse, mais cela ne doit pas gêner la circulation.

Madame le Maire explique que le but recherché est d'inciter les gens à moins utiliser leur voiture quand cela n'est pas indispensable et que la vitesse réduite permet aussi un meilleur partage de la bande roulante et une meilleure sécurité des piétons.

Monsieur LECLERC explique que l'époque du « tout bagnole » est révolu. Il faut apprendre aux gens à faire attention aux autres.

Madame GUEROT explique avoir demandé à plusieurs reprises aux services de tracer des places de stationnement à cheval sur le trottoir droit en montant la rue J. Coquement pour garder un cheminement pour les piétons entre les voitures et les clôtures comme cela est fait devant la pharmacie de l'avenue Gallièni.

Monsieur SEUILLOT dit que cela n'est pas forcément nécessaire car de ce fait les piétons circulent au milieu de la chaussée et font ralentir les voitures.

Madame GUEROT dit que monter à pied au milieu de la rue le dos aux voitures qui remontent à toute vitesse des écoles est particulièrement dangereux et ne fait ralentir personne, qu'un certain nombre d'enfants habitent l'allée du Parc, qui devraient pouvoir utiliser ce trottoir en toute sécurité pour monter vers l'école Olivier Métra ou le stade.

Madame le Maire dit que ce point doit être évoqué en commission de voirie.

Madame GUEROT dit que cela a été fait à la commission il y a un an, qu'elle en a depuis reparlé plusieurs fois au Directeur des services techniques, mais que rien n'a été fait.

Madame le Maire ajoute que cela sera fait une nouvelle fois.

La séance est levée à 21h50.

Prochaine séance le 16 mai à 20h30.